

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **6**

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjointes.

DATE DE LA
CONVOCATION :
13 juin 2025

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-67

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :

**CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT DE
RESPONSABLE DU RELAIS
PETITE ENFANCE**

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE
Pascal NALIN donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Gérard GIORDANO donne procuration à Michel MARASTONI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

A partir du 1^{er} janvier 2025, les communes ou les intercommunalités deviennent les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Ce nouveau dispositif, prévu par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, vise à garantir un accueil de qualité pour tous les enfants de moins de 3 ans, où qu'ils habitent.

De ce fait, les communes de plus de 10 000 habitants devront mettre en place un relais petite-enfance à partir du 1^{er} janvier 2026 notamment pour informer et accompagner les familles dans leurs démarches pour accéder à un mode d'accueil.

La création de ce nouveau service aux familles viendra répondre aux besoins du territoire identifiés : besoins de développer les relais petite enfance sur le bassin minier, promouvoir le métier d'assistante maternelle, accompagner les parents dans leur rôle de parent employeur et favoriser ce mode d'accueil, améliorer la qualité d'accueil en favorisant la formation des professionnels et en les accompagnants (Analyse des pratiques professionnelles).

Le relais petite-enfance viendra s'implanter dans un quartier à mixité sociale, proche du centre-ville de Gardanne, situé à côté du Multi Accueil de Veline en Comptines.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale du bassin Minier (les villes de Meyreuil, Gréasque, Gardanne et la Caisse des Allocations Familiales (CAF) sont signataires de cette convention), la CAF nous accompagnera dans le recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent de responsable du relais Petite Enfance correspondant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A), à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de responsable du relais Petite Enfance correspondant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A), à temps complet.

Article 2 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

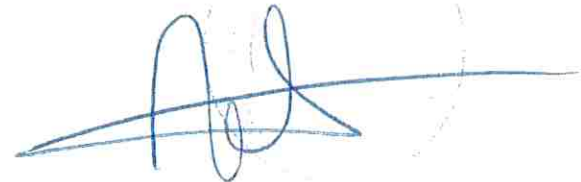
Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

SLOW

ID : 013-211300413-20250619-DEL_2025_67-DE
